

Le 10 octobre 2022

Madame Chantal Jouanno  
Présidente de la CNDP  
244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Madame la Présidente,

Vous avez accordé une interview concernant la consultation organisée par la CNDP à propos de la politique énergétique du pays, parue dans Le Figaro du 3 octobre dernier. Cette consultation porte sur un sujet d'importance vitale pour l'avenir énergétique de la France et un certain nombre de vos déclarations ont interpellé dans la mesure où elles préemptent le fond des discussions dans un certain nombre de domaines, ce qui est contraire à la charte de la CNDP qui ne doit en aucun cas se prononcer sur le bien-fondé du projet mis en débat.

Vous rappelez à juste titre que la CNDP est une structure neutre et indépendante, ce que certaines de vos déclarations ne reflètent pas :

- Vous évoquez par avance des risques de radicalisation du débat accompagnés de risques de violences, ce qui ne manque pas d'interroger ;
- La teneur générale de vos déclarations reflète en filigrane un parti pris implicite de fond antinucléaire, qui est contraire à la neutralité que vous revendiquez par ailleurs ;
- Enfin, vous écrivez comme si cela relevait d'une loi générale non écrite : « *Un projet rejeté lors du débat n'a aucune chance de voir le jour, même si les autorités s'entêtent* ». Une telle déclaration qui concerne le bien-fondé du projet me paraît inacceptable à deux titres, au regard de la charte de la CNDP rappelée sur son propre site :
  - Elle va d'abord très au-delà de cette charte concernant le rapport qui est établi à l'issue de toute concertation : « *Ce rapport est rédigé en toute indépendance et neutralité, sans jamais se prononcer sur le bien-fondé du projet mis en débat ou des arguments avancés par le public. Il donne à voir de manière détaillée la cartographie des arguments de l'ensemble des personnes qui ont participé* ».
  - Mais surtout, elle laisse entendre que les arguments du public, « *cartographiés* » par la CNDP, pourraient prévaloir sur les décisions des autorités élues, à savoir le Parlement, décideur légal et final des lois, sur proposition du gouvernement. C'est une atteinte grave aux prérogatives de nos institutions. D'autant plus que le seul caractère contraignant des conclusions d'un débat public organisé par la CNDP est ainsi défini dans sa charte : « *Le responsable du projet a l'obligation de répondre, dans les trois mois, de manière détaillée à ces recommandations et d'indiquer publiquement ce qu'il retient du débat ou de la concertation* ».

Madame la Présidente, vos déclarations tendent à octroyer à la CNDP un excès de pouvoir pour une autorité administrative indépendante en contradiction avec les missions qui lui sont assignées par la loi. Dans le contexte de crise démocratique et devant les défis que doit affronter notre pays, j'espère que vous serez attentive à revenir sur cette préoccupante dérive.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Bernard Accoyer

Président de PNC-France